## (Lettre Circulaire à Messrs. les Curés.)

Messieurs,

OUTRE notre Mandement pour actions de graces, cette lettre accompagne un ordre adressé à l'Adjudant Général des Milices, que Son Honneur le Président et
Commandant en Chef de la Province a extrêmement à cœur de faire connoître à tous les individus
de la Milice des différentes Paroisses. C'est pourquoi, par une lettre officielle du 14 du courant,
à nous adressée, il vous requiert, comme il y est autorisé par un Statut Provincial du 11 Août,
1803, d'en faire vous-mêmes la lecture publique hors de l'Eglise et du Service Divin, dans une
assemblée de paroisse convoquée exprès, soit au Presbytère ou dans tel autre lieu que vous jugerez
plus propre à remplir la fin proposée.

Je suis bien parfaitement,

Mefficurs,

Votre très humble et

très obéissant serviteur

+ J. O. Ev. DE QUEBEC.

Québec, 17 Sept. 1807.

Bon pour Copie.

P. Flow. Turgen Close Suret.